

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0045  
COMMUNE : Saint-Maur-des-Fossés

**ARRÊTÉ** n°2018/ 1914

**portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société SEFI-INTRAFOR, relatif à la fabrication et au traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande du 9 janvier 2018, complétée les 3 et 24 avril 2018 et reçue en préfecture le 25 avril 2018, présentée par la société SEFI-INTRAFOR, ayant son siège au 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY, en vue d'exploiter sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, une installation de fabrication et de traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
  - 2515-1-b [E]** : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.
- La puissance installée des installations étant :
  - b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, du 27 avril 2018, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé **du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société SEFI-INTRAFOR, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, une installation de fabrication et de traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2515-1-b [E].

**ARTICLE 2** – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

**à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

Hôtel de Ville – 4ème étage (direction du Pôle Urbanisme Aménagement)  
Place Charles de Gaulle  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

aux jours et heures d'ouverture suivants :

	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
<b>lundi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45
<b>mardi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45 <b>le mardi 10 juillet jusqu'à 19h45</b>
<b>mercredi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45
<b>jeudi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45
<b>vendredi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 16h45
<b>le samedi 7 juillet</b>	<b>9h00 à 11h45</b>	

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier postal à :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CRETEIL, JOINVILLE-LE-PONT et MAISONS-ALFORT ;

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public selon le lien suivant :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** – Les conseils municipaux des communes de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CRETEIL, JOINVILLE-LE-PONT et MAISONS-ALFORT seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin du délai de consultation du public.


**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé, ou l'arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CRETEIL, JOINVILLE-LE-PONT et MAISONS-ALFORT, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le

**- 5 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Fabienne BALUSSOU

